

Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

▶ ARTICLE 1 : Dénomination sociale

Il a été fondé pour le 1^{er} janvier 2005 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination sociale : **C**ONTACTS **72** - **L**OISIRS & **A**MITIÉS.

Les membres de l'association appliquent les présents statuts qui annulent et remplacent ceux du 1^{er} janvier 2005.

Il est décidé de conserver le nom de CONTACTS 72 - LOISIRS & AMITIÉS à cette association.

L'Association est laïque. Ses membres sont tenus à la neutralité politique et confessionnelle. Elle ne vise pas de but commercial.

► ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de favoriser l'intégration sociale et culturelle de personnes souffrant de solitude afin de rompre l'isolement.

Elle s'adresse:

- Aux personnes vivant seules (célibataires divorcées séparées veuves) en contribuant à les aider à renouer du lien social,
- Aux personnes en situation de monoparentalité afin de leur permettre de nouer des contacts avec d'autres parents élevant ou ayant élevés seuls leurs enfants,
- Solidairement, aux familles immigrées en situation régulière afin de contribuer à l'amélioration des relations interculturelles.

ARTICLE 3 : Moyens d'actions

Deux pôles sous une seule et même entité juridique à savoir celle de « Contacts 72 Loisirs & Amitiés » fonctionne de manière distincte :

- le Pôle « **C72LAMITIE** » pour les activités de loisirs destinées aux personnes seules et/ou en situation de monoparentalité ;
- le Pôle « Relais 72 Interculturel » pour les activités vers les familles issues de l'immigration.

CONTACTS 72 - LOISIRS & AMITIÉS propose dans ces deux pôles des activités offrant des occasions de rencontre, d'expression, d'échanges, d'apprentissage et de participation à des animations de la vie sociale.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

Pour ce qui est du pôle « C72LAMITIE », il s'agit d'apporter une réponse solidaire aux attentes de personnes isolées qui souhaitent partager des activités (culturelles, sportives, traditionnelles et conviviales) avec d'autres personnes adultes seules dans le but d'échanger pour se créer du lien à travers le partage de loisirs communs qu'ils mettront en place ensemble. Chaque membre peut par son adhésion devenir membre « acteur » du concept, proposer et organiser des activités conformes aux principes de la Charte de CONTACTS 72 - LOISIRS & AMITIÉS ».

C72LAMTIE contribue à développer entre ses adhérents un tissu relationnel convivial et dynamique.

En ce qui concerne le Pôle « Relais 72 Interculturel », Contacts 72 - Loisirs & Amitiés fait appel à des bénévoles qui sont exonérés de cotisation. Ils peuvent assurer de la médiation interculturelle et mettre en place des ateliers d'apprentissage pour les familles immigrées dans l'objectif de rompre l'isolement et de favoriser l'intégration sociale.

Il est d'ores et déjà convenu qu'en adhérant aux présents statuts, les membres donnent leur accord à l'association pour l'enregistrement de leurs coordonnées sur le fichier informatisé des adhérents, déclaré auprès de la CNIL en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et sont informés de l'usage qui en sera fait et du lieu où s'exerce le droit d'accès et de rectification.

ARTICLE 4 : Siège social

A l'origine de la création de l'association, le siège social fut fixé au CENTRE CULTUREL DU VAL DE VRAY, rue de l'Eglise – SAINT SATURNIN (72650)

Le Comité Directeur réuni le 16 avril 2014 décide qu'à compter du 25 avril 2014, le siège social est transféré au 6, rue d'Espagne **72100 LE MANS**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : Composition de l'association / MEMBRES.

Pour être membre de l'association, il faut être majeur.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

Sont membres de l'Association:

- les membres fondateurs, personnes morales ayant participé à la création de l'Association : Eve Etiennoul et Joël Gruel qui ont créé cette association. A noter que Monsieur Joël Gruel est décédé en octobre 2013.
- les membres partenaires, institutionnels contribuant par leur apport financier au fonctionnement de l'Association, sous réserve de leur acceptation expresse,
- les membres, personnes physiques ou morales, ayant fait acte d'adhésion et ayant été agrées par le Comité Directeur de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle. Cet agrément est renouvelable à l'issue de chaque période annuelle.
- Les membres bénévoles animant les ateliers d'apprentissage pour le pôle « Relais 72 Interculturel ».

▶ ARTICLE 7 : Admission

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer ou non à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents.

Pour adhérer au Pôle « C72LAMITIE », il faut vivre seul et être une personne célibataire, divorcée, séparée ou veuve éprouvant un certain « isolement » dans sa vie personnelle.

Chaque nouveau membre doit rencontrer au moins une fois des membres de la commission d'accueil, désignés chaque année par le Comité Directeur et avoir été accepté par eux en qualité de candidat afin de participer pendant un mois « d'essai » aux activités de loisirs proposées.

Cette période d'un mois est une période d'observation mutuelle qui permet à son terme et **après une participation effective du candidat aux activités proposées**, de vérifier si chacune des parties est en adéquation avec les attentes de l'autre.

Au terme de cette période, le candidat est libre de demander par simple email ou courrier simple, l'annulation de son adhésion au concept de « C72LAMITIE ».

- > S'il décide de ne pas adhérer, aucune cotisation ne sera due.
- S'il décide d'adhérer, le montant de sa cotisation annuelle sera alors acquis à l'Association. Celui-ci prendra également l'engagement de respecter la charte de «CONTACTS 72 LOISIRS & AMITIÉ» et deviendra potentiellement un membre organisateur actif.

Par ailleurs, toute décision de refus d'adhésion prise à la majorité par les membres de la commission d'accueil de l'association n'a pas à être motivée au candidat.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

ARTICLE 8 : Adhésion

Des tarifs distincts sont applicables aux adhérents du Pôle « C72LAMITIE » dans le contexte suivant :

- Les membres du Pôle « **C72LAMITIE** » choisissent au moment de leur réengagement annuel de s'acquitter du tarif correspondant aux :
 - **« membres acteurs »** s'ils s'engagent à proposer et organiser dans l'année au moins 1 activité par trimestre aux autres membres de l'association,

ou

« membres bénéficiaires » s'ils ne souhaitent pas être à l'initiative de proposition d'activités ni les mettre en œuvre.

Les nouveaux adhérents du Pôle « C72LAMITIE » peuvent bénéficier la 1^{ère} année d'un tarif intermédiaire le temps de s'adapter aux modalités de fonctionnement et d'être en mesure de choisir de devenir « membres acteurs » avec un tarif privilégié ou « membres bénéficiaires » avec le tarif s'y référant s'ils demandent à renouveler leur adhésion.

Les modalités relatives à la reconduction des tarifs pour les adhérents « acteurs » ou « bénéficiaires » sont définies dans la charte de C72LAMITIE ayant valeur de règlement intérieur et le Comité Directeur contrôle si le choix de l'adhérent est bien en adéquation avec sa participation effective. Dans le cas où cela n'est pas le cas, le Comité Directeur réoriente l'adhérent vers le tarif adéquat. Si celuici n'est pas d'accord avec le tarif qui lui est indiqué, il ne peut pas ré adhérer et doit quitter l'association.

Le montant de l'adhésion doit être acquitté pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Les montants relatifs aux adhésions annuelles sont fixés chaque année par le Comité Directeur et révisables.

Les usagers du « Pôle Relais 72 Interculturel » s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur (et non d'une adhésion).

ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurances

L'Association souscrit auprès d'un organisme une assurance RC Associative.

Le Président donne une délégation permanente à chacun des membres de l'Association afin que ceuxci puissent organiser sous leur responsabilité des activités de loisirs et des sorties en conformité avec la Charte de « C72LAMITIE » Pôle de CONTACTS 72 - LOISIRS & AMITIÉS. Les membres organisateurs sont responsables des règles de sécurité et d'usage à faire respecter.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

De même, le Président, les membres du Comité Directeur et chaque membre organisateur d'activités déclinent toute responsabilité individuelle dans le cas où un des adhérents <u>adulte et</u> responsable ne respecterait pas les dites règles.

▶ ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd pour les motifs suivants :

- la démission notifiée par lettre ou email adressée au Président de l'Association. En cas de démission, la cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.
- l'exclusion pour non-respect de la charte prononcée par le Comité Directeur de l'Association. L'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau de l'Association, pour lui fournir toutes explications nécessaires à l'instruction. La décision du Bureau de l'Association est sans appel. L'adhérent ne pourra pas être remboursé de la cotisation de l'année en cours.
- Le non paiement de la cotisation annuelle.
- Le décès.

L'adhésion est annuelle. Elle est payable pour l'année civile.

Chaque adhésion est échue au 31 décembre de chaque année.

Tous les adhérents sont membres de l'association pour l'année civile en cours au moment de leur engagement.

Le renouvellement de toute adhésion ne s'effectue jamais par tacite reconduction mais est subordonné à un accord, tant de l'adhérent que du Comité Directeur de l'association.

En vertu de la liberté contractuelle, le Comité Directeur peut refuser au terme du contrat initial, une adhésion sans avoir à en justifier les motifs.

▶ ARTICLE 11 : Les Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ des cotisations des membres et usagers, telles que définies à l'ARTICLE 6 des Statuts,
- ✓ des subventions qui seraient accordées à l'Association,
- ✓ du produit des manifestations et activités diverses organisées par elle.
- ✓ de dons matériels,
- ✓ de toutes autres ressources autorisées par la Loi.
- ✓ Les représentants des institutions partenaires de l'association ainsi que toute personne ressource telles que les bénévoles du Pôle « **Relais 72 Interculturel** » auxquels il est fait appel pour animer les prestations des ateliers. Ces derniers ne règlent pas de cotisation. Ils doivent être agréés par le Comité Directeur.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

Le montant de la cotisation des membres est validé par le Comité Directeur et présenté en l'Assemblée Générale annuelle.

▶ ARTICLE 12 : Le Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur, composé des **membres de droit** (fondateurs), de **membres élus par l'Assemblée Générale et de 1 à 3 membres représentants du Pôle « Relais 72 Interculturel » animant les ateliers** (soit 1 représentant pour environ 30 bénéficiaires des ateliers).

Il comprendra au maximum 12 membres.

La durée des fonctions des membres élus est fixée à 1 an. Les membres élus sont rééligibles.

Pour être candidat en tant que membre du Comité Directeur représentant « **C72LAMITIE** », il faut avoir une ancienneté minimale de 6 mois en tant que membre actif du concept.

Le Comité Directeur est l'« exécutif » de l'association. Il assure, conformément à l'objet des statuts, la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale.

Les membres fondateurs ne pourront pas être exclus de l'Association et devront en respecter la Charte.

Ils siègeront systématiquement au Comité Directeur, sauf démission souhaitée de l'un ou l'autre.

A ce jour, Evelyne ETIENNOUL reste le seul membre fondateur actif dans l'association.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin, un bureau composé de :

- > Un président
- > Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- > De coordonnateurs
- > De suppléants

Les postes vacants au sein du Comité Directeur pour cause de démission, révocation ou décès seront pourvus provisoirement par les membres du Comité Directeur restants dans l'attente de la nomination d'un nouveau membre par la prochaine assemblée.

En cas de décision du Comité Directeur d'augmenter le nombre de ses membres, le ou les nouveaux membres seront nommés par la plus prochaine assemblée pour une durée de 1 an.

Le Comité Directeur se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les convocations seront adressées par Email ou par lettre simple.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

Le Comité Directeur peut inviter à ses réunions toute personne dont il juge la participation utile, celleci ne pouvant avoir qu'une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage des voix, la décision sera prise par les fondateurs à la majorité (*les voix des membres fondateurs étant prépondérantes*).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse valablement délibérer.

Un compte rendu de chaque réunion du Comité Directeur est rédigé et conservé au siège de l'association.

▶ ARTICLE 13 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres, tels que définis à l'ARTICLE 4 des Statuts.

Ont voix consultative:

- les membres partenaires, institutionnels.

Ont voix délibérative :

- les membres fondateurs,
- les membres actifs, personnes physiques ou morales,
- le ou les représentants des membres usagers du Pôle « Relais 72 Interculturel ».

Le ou les représentants du Pôle « Relais 72 Interculturel » sont élus par l'ensemble des usagers du Pôle « Relais 72 Interculturel », lors d'une réunion organisée par le Président de l'Association, ou son délégué, au cours du premier trimestre civil de l'année. Cette réunion est annoncée par voie d'affichage dans les locaux concernés au moins 15 jours à l'avance.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard deux jours avant la réunion. La désignation se fait à la majorité simple des membres présents.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

Le nombre de représentants est fonction du nombre d'usagers inscrits au dernier jour du mois précédent cette réunion. Le nombre de représentants est fixé à 1 par tranche de 30 usagers, avec un maximum de 3 représentants.

L'Assemblée Générale peut également comprendre les personnes qualifiées extérieures à l'Association, que le Comité Directeur peut s'adjoindre, conformément au second paragraphe de l'ARTICLE 8-1 des Statuts.

Elle se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président et n'admet que les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules devront être traitées les questions soumises à l'ordre du jour.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par Email ou à défaut par lettre postale simple et l'ordre du jour sera inscrit sur les convocations.

Tout membre de l'association a le droit de faire inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à la condition d'en aviser le Président dix jours au moins avant la date de la réunion. Celle-ci est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale en début de séance.

Le président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononcera sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibèrera sur les orientations à venir. Elle procèdera à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des membres du Comité Directeur.

Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des voix des membres présents.

Un procès verbal d'Assemblée Générale est rédigé et cosigné par au moins 2 membres du Comité Directeur et conservé au siège de l'association.

▶ ARTICLE 14 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme son nom l'indique, sert pour une cause vraiment particulière : modification des statuts ou dissolution de l'association.

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'ARTICLE 13. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.



Statuts modifiés et validés en AGE le 19/09/2015

► ARTICLE 15: CHARTE

L'association adopte le texte d'une charte dite aussi « **règlement intérieur** » établie par le Comité Directeur. Cette charte est destinée à fixer les différents points non prévus par les statuts, et à définir les modalités qui ont trait à l'administration interne de l'association tant pour le Pôle « **C72LAMITIE** » que pour celui du « **Relais 72 Interculturel** ».

Une réunion du Comité Directeur suffit à la modifier. Les membres devront alors en être informés lors d'une Assemblée Générale.

Les rôles du Président, du Secrétaire et du Trésorier sont précisés dans une annexe à la charte ainsi que l'organisation et les moyens que se donne l'association.

Tout adhérent devra en avoir pris connaissance et en respecter les principes.

► ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution et notamment prononcée par les membres fondateurs à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

▶ ARTICLE 17 : Dispositions spéciales en cas de modification des statuts

La modification des Statuts ne peut se faire que sur proposition du Comité Directeur. Cette proposition est soumise, avec le projet de nouveau texte des Statuts ou des dispositions à modifier en cas de modifications partielles, à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

► ARTICLE 18 - FORMALITES

Le Président, au nom du Comité Directeur, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

	(, = 100), 10	 	

La Secrétaire La Présidente

A LEMANS (72100) le

Brigitte FOGLIAZZA Evelyne ETIENNOUL

Association loi 1901 créée en Décembre 2004 - N° enregistrement Préfecture Sarthe 0723011617

CONTACTS.72-LOISIRS & AMITIES

Siège social: 6 rue d'Espagne Rez de Chaussée LCR – 72100 LE MANS

Téléphone: 06 81 75 55 63 (le soir après 19 h ou le WE) ou Email: C72lamitie@yahoo.fr